



INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Portzamparc Europe PME

Part C : FR0010426072

OPCVM géré par Portzamparc Gestion

OBJECTIF DU FONDS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Classification de l'Autorité des Marchés Financiers : Actions des pays de l'Union Européenne.

L'objectif de gestion vise à offrir, en investissant sur le marché des petites capitalisations de l'Espace Economique Européen, une performance de 8.50% par an nette de frais, sur un horizon de 5 ans. En l'absence d'indice représentatif de l'univers d'investissement du FCP, sa performance ne peut pas être directement comparée à celle d'un indicateur de référence. La durée de placement recommandée est de 5 ans.

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner des valeurs dont les perspectives laissent espérer de bonnes performances boursières d'après notre analyse.

Le choix des titres, essentiellement de petites capitalisations appartenant à l'Espace Economique Européen, est fait par le gérant, de façon discrétionnaire, en fonction de critères propres à chaque société. Les critères de sélection peuvent être financiers (chiffres d'affaires, résultats, endettement,...) ou lié à la valorisation (price earning ratio, croissance des bénéfices attendus, actif net réévalué,...).

Le portefeuille du FCP est principalement investi en actions. Il est investi au moins à 75% en actions et valeurs assimilées d'entreprises de petites capitalisations éligibles au PEA-PME de l'Espace Economique Européen. Les sociétés éligibles au PEA PME doivent respecter les critères suivants à la date d'achat des titres.

A ce jour, les critères sont les suivants :

- avoir leur siège social dans un des Etats de l'Espace Economique Européen
- être soumises à l'impôt sur les sociétés
- ne pas avoir le statut de S.I.I.C
- employer moins de 5.000 salariés
- afficher un chiffre d'affaires inférieur à 1,5 milliard d'euros ou un bilan inférieur à 2 milliards d'euros,
- avoir une capitalisation boursière inférieure à 1 milliard d'euros.

Le gérant pourra également investir dans la limite de 10% du montant de l'actif net :

- sur les actions de la zone européenne autres que celles de l'Espace Economique Européen.
- sur les actions de la zone euro dans l'univers des grandes capitalisations.

Lorsqu'elle les jugera pertinentes, Portzamparc Gestion pourra participer à des opérations financières (augmentations de capital, introductions en bourse,...), y compris des opérations pour lesquelles Portzamparc Société de Bourse peut être conseil, arrangeur ou placeur; services pour lesquels la société de Bourse peut percevoir une rémunération de la part de l'émetteur.

Toute participation de la gestion à une opération primaire ou à une offre publique se fera dans le respect des limites fixées par le prospectus.

La politique de Gestion des conflits d'intérêts du Groupe Portzamparc est disponible sur www.portzamparc.fr.

L'OPCVM pourra recourir à des instruments dérivés ou intégrant des dérivés pour optimiser la gestion en s'exposant ou en se couvrant sur le risque actions et le risque de change sans dépasser 100% de l'actif net.

Les valeurs hors zone euro du portefeuille pourront être protégées contre le risque de change par l'utilisation de warrants, futures, ventes à terme (net des achats) ou de forwards de change.

Le Gérant pourra aussi investir dans d'autres titres intégrant des dérivés (bons de souscription, warrants,...) dans la limite de 100% de l'actif net.

Par ailleurs, afin de réaliser son objectif de gestion, le FCP pourra à titre accessoire (10% maximum de l'actif net) :

- détenir des parts ou actions d'autres OPCVM/FIA investis eux-mêmes en actions de petites capitalisations.
- détenir des obligations émises sur les marchés de taux de la zone Euro par un Etat (dette publique) ou par des Organismes non gouvernementaux (dette privée).

En outre, pour gérer sa trésorerie, le FCP pourra également emprunter des espèces ou détenir des liquidités.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour d'ouverture d'EURONEXT Paris (J), hors jours fériés légaux en France, jusqu'à 11h30 auprès du Dépositaire.

Le calcul de la valeur liquidative est effectué à J+1 ouvré sur la base des cours de clôture de J.

Le règlement intervient à J+2 ouvrés.

L'OPCVM réinvestit ses revenus.

Les parts du FCP sont éligibles au PEA et au PEA-PME.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité de l'OPCVM et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

Le fonds est classé en catégorie 6 : ce niveau de risque reflète principalement le risque du marché des actions de l'Union Européenne sur lequel il est investi.

La catégorie 1 ne signifie pas un investissement «sans risque».

Le calcul de ces performances passées ne préjuge pas des performances futures.

Suivant l'évolution des marchés sur lesquels le fonds est investi, la catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Ce fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection du capital initialement investi.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur ci-dessus sont :

- **Le risque de liquidité** : il pourra apparaître un risque de liquidité lié aux volumes des titres traités plus réduits sur les petites capitalisations. Les variations à la hausse ou à la baisse peuvent être plus marquées et avoir une influence sur la valeur de part du FCP.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais s'appliquant avant ou après votre investissement	
Frais d'entrée	3,00 %
Frais de sortie	Néant
<i>Ceci est le maximum pouvant être déduit de votre actif net avant qu'il soit investi et/ou avant que les bénéfices de votre investissement ne vous soient payés</i>	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	Part I : 2,41% de l'actif net
Frais prélevés par le fonds dans certaines conditions	
Commission de surperformance	20% au-delà d'une performance annuelle du FCP de 8.50%. – Aucune commission en 2018

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais peuvent être inférieurs. Vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

Les frais courants de la part C indiqués sont basés sur les coûts du dernier exercice clos en décembre 2018.

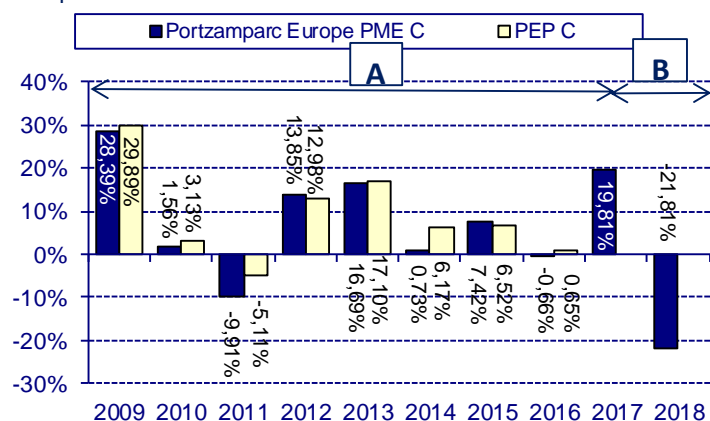
Ils peuvent varier d'année en année. Ils excluent :

- les éventuels frais liés à la performance,
- les frais d'intermédiation, excepté les frais d'entrée ou sortie payés par le fonds en cas d'investissement dans des parts d'autres OPCVM.

Pour plus d'information sur les frais, merci de vous reporter à la rubrique « frais et commissions » du prospectus du FCP disponible sur le site de la Société de gestion.

PERFORMANCES PASSES*

Performances annuelles passées de l'OPCVM Portzamparc Europe PME :



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

La performance passée affichée ici inclut tous les frais et coûts à l'exception des droits d'entrée. La valeur du fonds est calculée en euro.

Le fonds a été créé le 20 novembre 1987.

Avertissement

Nous attirons votre attention sur le fait qu'une modification majeure de la politique de gestion a eu lieu le 22 septembre 2017. L'indicateur de référence a été changé à cette même date. Les performances affichées ont été réalisées dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité.

La période **A** du graphique ci-contre correspond à la période antérieure à la modification de l'univers d'investissement. La période **B** correspond à la période ultérieure.

INFORMATIONS PRATIQUES

Nom du Dépositaire : CACEIS Bank.

Les derniers documents annuels et périodiques ainsi que le prospectus, sont adressés, dans un délai de huit jours ouvrés, sur simple demande écrite du porteur, auprès de : PORTZAMPARC Gestion 10, rue Meuris 44100 NANTES. Le Prospectus est disponible sur le site de PORTZAMPARC Société de Bourse (www.portzamparc.fr).

Le calcul de la valeur liquidative est effectué chaque jour d'ouverture d'EURONEXT- PARIS, hors jours fériés légaux en France. La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion et sur le site de PORTZAMPARC Société de Bourse (www.portzamparc.fr).

Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à imposition. Nous lui conseillons de se renseigner à ce sujet auprès des commercialisateurs du FCP.

La responsabilité de PORTZAMPARC Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par L'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

PORTZAMPARC Gestion est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Politique de rémunération : Portzamparc Gestion est dotée d'une Politique de rémunération qui s'applique à l'ensemble des collaborateurs de la société de gestion.

Le conseil d'administration de Portzamparc Gestion est l'organe de gouvernance en matière de rémunération.

Plus d'informations sur la Politique de rémunération de Portzamparc Gestion sont disponibles sur : www.portzamparc.fr

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 01/02/2019.